



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Annexe n° B2026-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Rénovation de l'unité de décantation de la tranche 1 de l'usine de production de Méry-sur-Oise (opération 2015031) - Modification contractuelle n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2014-03-12

LE BUREAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2026-04 du Comité du 21 mai 2026, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme UP201201 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Vu la délibération n°B2015-90 du Bureau du 11 septembre 2015, approuvant le programme n°2015031 relatif à la rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise, pour un montant de 12,7 M€ H.T. (valeur août 2015),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014/03, lot n° 1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production, notifié le 21/03/2014, au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/03-12, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'unité de décantation,

Vu la délibération n° B2018-6 du Bureau du 16 mars 2018, approuvant l'avant-projet pour un montant de travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018),

Vu la délibération n° B2018-46 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif pour un montant de travaux estimé à 10,595 M€ H.T. (valeur mars 2018), et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la passation de deux lots distincts,

Vu la délibération n° B2018-10 du Bureau du 16 mars 2018, approuvant la modification contractuelle n° 1 au marché n°2014/03-12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de Méry-sur-Oise, fixant le coût prévisionnel des travaux à 10 595 000 € H.T. (valeur mars 2018), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 672 321,60 € H.T. (valeur septembre 2015) et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 821 107,33 € H.T. (valeur septembre 2015),

Considérant la nécessité d'augmenter le forfait de rémunération de la mission témoin de maîtrise d'œuvre en lien avec le rallongement de la durée des travaux afin de prendre en compte la découverte importante d'amiante dans les ouvrages,

Considérant que les travaux de rénovation de l'unité de décantation de la filière biologique de l'usine principale de Méry-sur-Oise placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de modification contractuelle n°2 au marché de maîtrise d'œuvre,

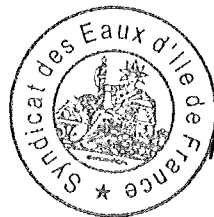
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve la modification contractuelle n° 2 au marché n°2014/03-12 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation de l'unité de décantation T1 de l'usine de Méry-sur-Oise, notifié le 16/12/2015 au groupement SAFEGE (BET mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant), portant le forfait définitif de rémunération de la mission témoin à 683 331,28 € H.T., valeur septembre 2015, et le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 832 117,01 € H.T., valeur septembre 2015,
- Article 2 autorise la signature des modifications contractuelles n°2 et de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201201 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme UP201201.

À Paris, le **11 SEP. 2026**



Le Président,

Richard DELL'AGNOLA

Maire de Thiais

Ancien Député

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

BUREAU DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2026

Le vendredi 11 septembre 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Richard DELL'AGNOLA, Président, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sur convocation à eux adressée le 3 septembre 2026.

Membres du Bureau	Participation	Pouvoirs à
Richard DELL'AGNOLA	Présent	
Zartoshte BAKHTIARI	Présent	
Anne PELLETIER-LE-BARBIER	Excusée	
Tonino PANETTA	Présent	
Luc CARVOUNAS	Présent	
Pierre-Christophe BAGUET	Présent	
Georges SIFFREDI	Excusé	
Pierre-Edouard EON	Présent	
Nadège AZZAZ	Présente	
Patrick DONATH	Présent	
Inès MERBAH	Présente	
Jean-Christophe LAGARDE	Excusé	à Patrick DONATH
Julien WEIL	Excusé	
Grégoire DE LASTEYRIE	Excusé	
Sylvie JACQUIN	Présente	
Nombre de présents :		10
		Pouvoirs : 1

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie JACQUIN

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées.

